



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 28 mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

/// Mme Anne GALLO (pour les bordereaux n° 1 à 19 et bordereaux n° 21 à n° 31), MM. Thierry EVENO, André BELLEGUIC, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Nicolas RICHARD, Mme Sylvie DANO, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Marie-Pierre SABOURIN, MM. Jean-Yves DIGUET, Didier MAURICE, Mme Nicole THERMET, M. Jean-Pierre MAHE, Mmes Noëlle FABRE MADEC (à partir du bordereau n° 2), Nicole LANDURANT, Maryse SIMON, MM. Patrick EGRON, Marc LOQUET, Sébastien LE BRUN, Mmes Samia BOUDAR, Anne-Hélène RIOU, MM. Sylvain PINI, Patrice BECK, Mmes Catherine GUILLIER, Christine CLERC, Danielle ALANIC, MM. Michaël LE BOHEC, Gilbert LARREGAIN

Absents excusés :

- /// Mme Anne GALLO a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU pour le bordereau n° 20
- /// Mme Marine JACOB a donné pouvoir à Mme Anne GALLO
- /// M. Philippe LE BRUN a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- /// Mme Anne-Françoise MALLAURAN a donné pouvoir à M. Jean-Yves DIGUET
- /// Mme Nathalie LE BOLLOCH a donné pouvoir à Mme Sylvie DANO
- /// M. Yannick SCANFF a donné pouvoir à Mme Raymonde PENOY-LE PICARD

Absents :

- /// Mme Noëlle FABRE MADEC pour le bordereau n° 1
- /// M. Thierry CARLO

Date de convocation : 21 mars 2018

Nombre de conseillers

- /// En exercice : **33**
 - Présents : **26** pour le bordereau n° 1
 - Votants : **31** pour le bordereau n° 1

 - Présents : **27** des bordereaux n° 2 à n° 19 et des bordereaux n° 21 à n° 31
 - Votants : **30** des bordereaux n° 2 à n° 8
: **32** du bordereau 9 à 19 et des bordereaux n° 21 à n° 31

 - Présents : **26** pour le bordereau n° 20
 - Votants : **32** pour le bordereau n° 20

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame Anne-Hélène RIOU est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire demande si des questions diverses seront posées en fin de séance.

Monsieur Michaël LE BOHEC indique qu'il souhaite intervenir au sujet du lieutenant-colonel BELTRAME

Madame le Maire annonce qu'elle souhaite procéder à une minute de silence.

Monsieur Michaël LE BOHEC demande à intervenir après. Madame le Maire accepte cette demande.

Allocution de Madame le Maire :

« Vendredi dernier, une attaque terroriste a frappé les villes de Carcassonne et de Trèbes, dans l'Aude. Cette violence abjecte et imprévisible, qui vise la France, et à travers elle, chacun de nous, ne doit pas nous faire plier. Il nous faut rester unis et déterminés à protéger notre liberté et ce mode de vie qui nous est envié et auquel une idéologie archaïque voudrait nous faire renoncer. Elle n'y parviendra jamais.

Nous nous devons de rendre hommage à toutes les victimes de l'attaque de vendredi, et de penser à leurs familles. Hervé Sosna, Jean Mazieres et Christian Medves, Arnaud Beltrame. Chacun de leurs noms doit résonner dans nos esprits.

Parmi ces victimes innocentes, nous rendons hommage ce soir au courage et à l'abnégation du lieutenant-colonel Arnaud Beltrame, qui s'est substituée à l'une des personnes prises en otage et a donné sa vie pour en sauver une autre. Cet acte d'altruisme profond doit nous inspirer fierté et humilité. Son héroïsme nous a marqué, et nous devons toujours nous en rappeler. Nelson Mandela disait « J'ai appris que le courage n'est pas l'absence de peur, mais la capacité de la vaincre. » Le lieutenant-colonel Beltrame, par son action, nous l'a prouvé. Nous nous souviendrons du héros, nous nous souviendrons de l'homme.

Je vous remercie de votre attention.

Nous allons maintenant procéder à une minute de silence. »

Monsieur Michaël LE BOHEC intervient pour rendre hommage à l'acte de courage et au sacrifice du lieutenant-colonel BELTRAME qui fait honneur à la France dans le monde entier. Il demande que la place de la mairie qui accueille le marché dominical porte le nom d'Arnaud BELTRAME. Son acte fait honneur à la France dans le monde entier et il a fait preuve d'un sacrifice. Il montre l'esprit de tout un corps, celui de la gendarmerie nationale.

Le texte intégral de l'intervention de Monsieur Michaël LE BOHEC est annexé au présent procès-verbal.

Madame le Maire répond que la nomination d'une rue ou d'une place est en effet déjà envisagée. Cependant, la commune n'a pas pour habitude de débaptiser des places ou rues. Quand l'opportunité se présentera, les élus seront très attentifs à trouver un lieu digne de porter le nom du lieutenant-colonel BELTRAME. Elle rappelle la cérémonie très émouvante de dénomination du Parc Sergent-Chef Johann Hivin-Gérard en hommage à ce militaire avéen, décédé des suites de ses blessures en Afghanistan.

Monsieur Michaël LE BOHEC dit que la place située devant la mairie n'a pas de nom.

Madame le Maire lui précise que cette place est dénommée officiellement « Place de l'Hôtel de Ville ».

Mme Anne-Hélène RIOU a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 22 février 2018.

Bordereau n° 1

(2018/3/26) – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 DE M. LE TRESORIER MUNICIPAL : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (AFFAIRES ECONOMIQUES, ZONES D'ACTIVITES, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, BOSSUET, KEROZER)

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Le budget de la commune de Saint-Avé se décompose en sept documents budgétaires : le budget dit principal et six budgets dits annexes des services non personnalisés : affaires économiques, zones d'activités, assainissement collectif, assainissement non collectif, secteur Bossuet et secteur Kérozer.

M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, comptable de la commune de Saint-Avé, a transmis les comptes de gestion, du budget principal et des budgets des services non personnalisés, qu'il tient en parallèle aux comptes administratifs de la commune.

Les résultats de l'exercice 2017 des comptes de gestion se présentent comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2017			RESULTAT DE CLOTURE 2017 (avec reports antérieurs)		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	286 462,79	1 223 912,04	1 510 374,83	915 829,16	1 223 912,04	2 139 741,20
AMEGT SECTEUR KEROZER	430 385,69	29 802,85	460 188,54	0,00	29 802,85	29 802,85
AMGT SECTEUR BOSSUET	-210 680,96	4 966,00	-205 714,96	-474 354,33	4 966,00	-469 388,33
AFFAIRES ECONOMIQUES	86 631,49	30 934,97	117 566,46	341 828,92	153 429,48	495 258,40
ZONES ACTIVITES	-54 201,29	0,00	-54 201,29	-854 942,17	0,00	-854 942,17
TOTAL BUDGETS ANNEXES DES SERVICES A CARACTERE ADMINISTRATIF	252 134,93	65 703,82	317 838,75	-987 467,58	188 198,33	-799 269,25
ASSAINISSEMENT	220 533,34	228 788,81	449 322,15	1 051 944,04	363 236,88	1 415 180,92
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	0,00	-884,55	-884,55	0,00	3 901,60	3 901,60
TOTAL BUDGETS ANNEXES DES SERVICES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	220 533,34	227 904,26	448 437,60	1 051 944,04	367 138,48	1 419 082,52
TOTAL	759 131,06	1 517 520,12	2 276 651,18	980 305,62	1 779 248,85	2 759 554,47

Le résultat global de l'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés de l'exercice 2017 s'élève à + 2 276 651,18 € hors reprise des résultats de l'exercice n-1. Le résultat global de clôture (avec reports antérieurs) s'élève à + 2 759 554,47 €.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les comptes de gestion 2017 du budget principal et des budgets des services non personnalisés présentés par M. le Trésorier municipal,

CONSIDERANT que M. le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion du budget principal et des budgets des services non personnalisés pour l'exercice 2017 sont en concordance avec les résultats du compte administratif 2017 : budget principal et budgets annexes (affaires économiques, zones d'activités, assainissement collectif, assainissement non collectif, Bossuet et Kérozer),

Le conseil municipal, par **24 votes pour** et **7 absentions** (Mmes CLERC, GUILLIER, ALANIC, MM. LE BOHEC, BECK, PINI, LARREGAIN),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et des budgets des services non personnalisés, dressés pour l'exercice 2017 par M. le Trésorier municipal, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à viser et certifier les dits documents.

Bordereau n° 2

(2018/3/27) – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2017 par l'ordonnateur.

Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.

Les résultats du compte administratif du budget principal, tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, et se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (hors reports des exercices antérieurs)

Section d'investissement :

Recettes	:	2 951 540,44 €
Dépenses	:	2 665 077,65 €
Excédent	:	286 462,79 €

Section de fonctionnement :

Recettes	:	11 198 591,08 €
Dépenses	:	9 974 679,04 €
Excédent	:	1 223 912,04 €

Résultat cumulé de l'exercice 2017 : 1 510 374,83 €

Restes à réaliser en investissement :

Recettes	:	77 204,60 €
Dépenses	:	570 977,74 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget principal 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	1 223 912,04
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3=1+2	Résultat de fonctionnement	1 223 912,04

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2017	286 462,79
5	Solde antérieur reporté	629 366,37
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'invest.	915 829,16
7	- Restes à réaliser en dépenses	- 570 977,74
8	+ Restes à réaliser en recettes	77 204,60
9=6+7+8	Ressources de financement	422 056,02

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2018	1 223 912,04
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	0,00
12=3	TOTAL	1 223 912,04

Madame le Maire après s'être assurée qu'il n'y avait pas de questions sur ce bordereau, quitte la salle pour le vote.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération N° 2017/3/31 du 29 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

VU le compte de gestion 2017 transmis par M. le Trésorier municipal,

VU le compte administratif 2017 présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean Yves DIGUET, doyen d'âge,

Le conseil municipal, par **23 votes pour** et **7 absentions** (Mmes CLERC, GUILLIER, ALANIC, MM. LE BOHEC, BECK, PINI, LARREGAIN),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2017.

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget principal établi par Madame le Maire, tels que présentés ci-dessus.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2017, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2018	1 223 912,04
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	0,00
12=3	TOTAL	1 223 912,04

Bordereau n° 3

(2018/3/28) – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Thierry EVENO

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2017 par l'ordonnateur.

Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée. Les résultats du compte administratif du budget annexe Assainissement collectif tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, et se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (hors reports des exercices antérieurs)

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	557 704,69 €
<i>Dépenses</i>	:	337 171,35 €
<i>Excédent</i>	:	220 533,34 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	1 015 573,76 €
<i>Dépenses</i>	:	786 784,95 €
<i>Excédent</i>	:	228 788,81 €

Résultat cumulé de l'exercice 2017 : 449 322,15 €

Restes à réaliser en investissement :

<i>Recettes</i>	:	173 954,58 €
<i>Dépenses</i>	:	101 256,79 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe Assainissement collectif 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	228 788,81
2	Résultat antérieur reporté	134 448,07
3=1+2	Résultat de fonctionnement	363 236,88

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2017	220 533,34
5	Solde antérieur reporté	831 410,70
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'invest.	1 051 944,04
7	- Restes à réaliser en dépenses	-101 256,79
8	+ Restes à réaliser en recettes	173 954,58
9=6+7+8	Ressources de financement	1 124 641,83

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2018	130 000,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	233 236,88
12=3	TOTAL	363 236,88

Madame le Maire après s'être assurée qu'il n'y avait pas de questions sur ce bordereau, quitte la salle pour le vote.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération n°2017/3/33 du 29 mars 2017, approuvant le budget primitif annexe assainissement collectif de l'exercice 2017,

VU la délibération n°2017/5/51 du 17 mai 2017, portant décision modificative n°1 au budget primitif annexe assainissement collectif de l'exercice 2017,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 21 mars 2018,

VU le compte de gestion 2017 transmis par M. le Trésorier municipal,

VU le compte administratif 2017 présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DIGUET, doyen d'âge,

Le conseil municipal, par **23 votes pour** et **7 absentions** (Mmes CLERC, GUILLIER, ALANIC, MM. LE BOHEC, BECK, PINI, LARREGAIN),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Assainissement collectif pour l'exercice 2017.

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget annexe Assainissement collectif établi par Madame le Maire, tels que présentés ci-dessus.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2017, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2018	130 000,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	233 236,88
12=3	TOTAL	363 236,88

Bordereau n° 4

(2018/3/29) – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Thierry EVENO

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2017 par l'ordonnateur.

Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée. Les résultats du compte administratif du budget annexe Assainissement non collectif tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, et se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (hors reports des exercices antérieurs)

Section d'investissement :

Recettes	:	- €
Dépenses	:	- €
Excédent	:	- €

Section de fonctionnement :

Recettes	:	14 589,28 €
Dépenses	:	15 473,83 €
Déficit	:	- 884,55 €

Résultat cumulé de l'exercice 2017 : - 884,55 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe Assainissement non collectif 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	- 884,55
2	Résultat antérieur reporté	+ 4 786,15
3=1+2	Résultat de fonctionnement	+ 3 901,60

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2017	0,00
5	Solde antérieur reporté	0,00
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement.	0,00
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Ressources de financement	0,00

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2018	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	3 901,60
12=3	TOTAL	3 901,60

Madame le Maire après s'être assurée qu'il n'y avait pas de questions sur ce bordereau, quitte la salle pour qu'il soit procédé au vote.

DÉCISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération n°2017/3/34 du 29 mars 2017, approuvant le budget primitif annexe assainissement non collectif de l'exercice 2017,

VU la délibération n°2017/11/146 du 21 décembre 2017, portant décision modificative n°1 au budget primitif annexe assainissement non collectif de l'exercice 2017,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 21 mars 2018,

VU le compte de gestion 2017 transmis par M. le Trésorier municipal,

VU le compte administratif 2017 présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence Monsieur Jean-Yves DIGUET, doyen d'âge,

Le conseil municipal, par **23 votes pour et 7 absentions** (Mmes CLERC, GUILLIER, ALANIC, MM. LE BOHEC, BECK, PINI, LARREGAIN),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Assainissement non collectif pour l'exercice 2017.

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget annexe Assainissement non collectif établi par Madame le Maire, tels que présentés ci-dessus.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2017, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2018	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	3 901,60
12=3	TOTAL	3 901,60

Bordereau n° 6

(2018/3/31) – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ET AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2017 par l'ordonnateur.

Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.

Les résultats du compte administratif du budget annexe Zones d'activités tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, et se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (hors reports des exercices antérieurs)

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	4 200,00 €
<i>Dépenses</i>	:	58 401,29 €
<i>Déficit</i>	:	- 54 201,29 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	62 601,29 €
<i>Dépenses</i>	:	62 601,29 €
<i>Excédent</i>	:	0,00 €

Résultat cumulé de l'exercice 2017 : - 54 201,99 €

Restes à réaliser en investissement :

<i>Recettes</i>	:	0 €
<i>Dépenses</i>	:	0 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe Zones d'activités 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	0,00
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3=1+2	Résultat de fonctionnement	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2017	- 54 201,29
5	Solde antérieur reporté	- 800 740,88
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'invest.	- 854 942,17
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Ressources de financement	- 854 942,17

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2018	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	0,00
12=3	TOTAL	0,00

Madame le Maire après s'être assurée qu'il n'y avait pas de questions sur ce bordereau, quitte la salle pour le vote.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2017/3/32 du 29 mars 2017, approuvant le budget primitif annexe Zones d'activités, de l'exercice 2017,

VU la délibération N°2017/118145 du 21 décembre 2017 portant décision modificative n°1 au budget annexe Zones d'activités de l'exercice 2017,

VU le compte de gestion 2017 transmis par M. le Trésorier municipal,

VU le compte administratif 2017 présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DIGUET, doyen d'âge,

Le conseil municipal, par **23 votes pour** et **7 absentions** (Mmes CLERC, GUILLIER, ALANIC, MM. LE BOHEC, BECK, PINI, LARREGAIN),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Zones d'activités pour l'exercice 2017.

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget annexe Zones d'activités établi par Madame le Maire, tels que présentés ci-dessus.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2017, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2018	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	0,00
12=3	TOTAL	0,00

Bordereau n° 5

(2018/3/30) – BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2017 par l'ordonnateur.

Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.

Les résultats du compte administratif du budget annexe Affaires Economiques tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, et se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (hors reports des exercices antérieurs)

Section d'investissement :

Recettes	:	93 017,62 €
Dépenses	:	6 386,13 €
Excédent	:	86 631,49 €

Section de fonctionnement :

Recettes	:	168 504,54 €
Dépenses	:	137 569,57 €
Excédent	:	30 934,97 €

Résultat cumulé de l'exercice 2017 : 117 566,46 €

Restes à réaliser en investissement :

Recettes	:	0 €
Dépenses	:	0 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe Affaires économiques 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	30 934,97
2	Résultat antérieur reporté	122 494,51
3=1+2	Résultat de fonctionnement	153 429,48

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2017	86 631,49
5	Solde antérieur reporté	255 197,43
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'invest.	341 828,92
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Ressources de financement	341 828,92

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2018	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	153 429,48
12=3	TOTAL	153 429,48

Madame le Maire après s'être assurée qu'il n'y avait pas de questions sur ce bordereau, quitte la salle pour le vote.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2017/3/18 du 29 mars 2017 approuvant le budget primitif annexe affaires économiques de l'exercice 2017

VU le compte de gestion 2017 transmis par M. le Trésorier municipal,

VU le compte administratif 2017 présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jean Yves DIGUET, doyen d'âge,

Le conseil municipal, par **23 votes pour** et **7 absentions** (Mmes CLERC, GUILLIER, ALANIC, MM. LE BOHEC, BECK, PINI, LARREGAIN),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2017.

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget annexe Affaires économiques établi par Madame le Maire, tels que présentés ci-dessus.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2017, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2018	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	153 429,48
12=3	TOTAL	153 429,48

Bordereau n° 7

(2018/3/32) – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT SECTEUR DE BOSSUET - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT SECTEUR DE BOSSUET ET AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2017 par l'ordonnateur.

Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.

Les résultats du compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Bossuet tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, et se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (hors reports des exercices antérieurs)

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	303 800,00 €
<i>Dépenses</i>	:	514 480,96 €
<i>Déficit</i>	:	- 210 680,96 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	321 133,84 €
<i>Dépenses</i>	:	316 167,84 €
<i>Excédent</i>	:	4 966,00 €

Résultat cumulé de l'exercice 2017 : - 205 714,96 €

Restes à réaliser en investissement :

<i>Recettes</i>	:	0 €
<i>Dépenses</i>	:	0 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe Aménagement secteur de Bossuet 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	4 966,00
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3=1+2	Résultat de fonctionnement	4 966,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2017	- 210 680,96
5	Solde antérieur reporté	- 263 673,37
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement.	- 474 354,33
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Ressources de financement	- 474 354,33

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2018	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	4 966,00
12=3	TOTAL	4 966,00

Madame le Maire après s'être assurée qu'il n'y avait pas de questions sur ce bordereau, quitte la salle pour le vote.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2017/3/36 du 29 mars 2017, approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

VU le compte de gestion 2017 transmis par M. le Trésorier municipal,

VU le compte administratif 2017 présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean Yves DIGUET, doyen d'âge,

Le conseil municipal, par **23 votes pour** et **7 absentions** (Mmes CLERC, GUILLIER, ALANIC, MM. LE BOHEC, BECK, PINI, LARREGAIN),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Aménagement du secteur de Bossuet pour l'exercice 2017.

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Bossuet établi par Madame le Maire, tels que présentés ci-dessus.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2017, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2018	
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	4 966,00
12=3	TOTAL	4 966,00

Bordereau n° 8

(2018/3/33) – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SECTEUR DE KEROZER - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2017 par l'ordonnateur.

Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.

Les résultats du compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Kérozer tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, et se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (hors reports des exercices antérieurs)

Section d'investissement :

Recettes	:	469 607,15 €
Dépenses	:	39 221,46 €
Excédent	:	430 385,69 €

Section de fonctionnement :

Recettes	:	538 631,46 €
Dépenses	:	508 828,61 €
Excédent	:	29 802,85 €

Résultat cumulé de l'exercice 2017 : **460 188,54 €**

Restes à réaliser en investissement :

Recettes	:	0 €
Dépenses	:	0 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Kérozer 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	29 802,85
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3=1+2	Résultat de fonctionnement	29 802,85

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2017	430 385,69
5	Solde antérieur reporté	- 430 385,69
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement.	0,00
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Ressources de financement	0,00

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2018	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	29 802,85
12=3	TOTAL	29 802,85

Madame le Maire après s'être assurée qu'il n'y avait pas de questions sur ce bordereau, quitte la salle pour le vote.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2017/3/35 du 29 mars 2017 approuvant le budget primitif annexe Aménagement du secteur de Kérozer de l'exercice 2017,

VU le compte de gestion 2017 transmis par M. le Trésorier municipal,

VU le compte administratif 2017 présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean Yves DIGUET, doyen d'âge,

Le conseil municipal, par **23 votes pour** et **7 absentions** (Mmes CLERC, GUILLIER, ALANIC, MM. LE BOHEC, BECK, PINI, LARREGAIN),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Aménagement du secteur de Kérozer pour l'exercice 2017.

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Kérozer, établi par Madame le Maire, tels que présentés ci-dessus.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2017, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2018	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	29 802,85
12=3	TOTAL	29 802,85

Madame le Maire remercie le Conseil municipal de sa confiance et souhaite également remercier les services de la Ville et saluer leur travail.

Bordereau n°9

(2018/3/34) – AFFAIRES FONCIERES - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2017

Rapporteur : Didier MAURICE

En application des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée par la Ville.

A cette fin, le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au titre de l'année 2017 est présenté et sera annexé au compte administratif de la commune.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations effectuées par la commune l'année précédente,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2017, tel qu'annexé à la présente.

Madame le Maire proposera au Colonel de gendarmerie de donner le nom d'Arnaud BELTRAME à la future caserne de Saint-Avé.

Bordereau n° 10

(2018/3/35) – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2018

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »	
Enjeu : Organisation des moyens financiers et humains communaux	Objectif : Assurer une gestion efficiente des finances

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales, au vu des bases d'imposition actualisées notifiées par M. le Trésorier Payeur Général du département, avant le 15 avril.

La commune de Saint-Avé perçoit les taxes d'habitation et foncières. La contribution économique territoriale (anciennement taxe professionnelle) est perçue par la communauté d'agglomération.

Les bases d'imposition évoluent tous les ans en fonction d'un coefficient de majoration forfaitaire.

L'année 2018 est la première année d'application du nouveau mécanisme de détermination automatique du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Auparavant, ce coefficient était fixé par la loi de finances.

Le coefficient pour l'année n est maintenant calculé à partir de la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre de l'année n-1 et novembre de l'année n-2. Il est ainsi estimé à 1,011 en 2018. Pour mémoire, le coefficient était fixé par la loi de finances à 1,004 au titre de 2017 et 1,01 au titre de 2016.

Les taux d'imposition communaux n'ont pas été réévalués depuis 2009. Il est proposé de les maintenir pour 2018.

Madame le Maire rappelle que les variations sont dues au re-calcul des bases au niveau national et pas à une décision de la commune.

Monsieur Michaël LE BOHEC annonce que sa liste votera contre ce bordereau. Il souligne l'augmentation de la pression fiscale (CSG, fiscalité sur le carburant, tabac...). Il souhaite une diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, comme le fait le département depuis 2 ans ; afin de redonner du pouvoir d'achat aux ménages.

Madame le Maire reconnaît l'impact des différentes mesures nationales sur les ménages. Cependant, elle souligne qu'une bonne gestion implique de prévoir l'avenir, en conservant des marges de manœuvre financières. Par exemple, Saint-Avé a la chance de disposer d'équipements de qualités, il est important de bien les entretenir. Elle ajoute que dans la présentation du projet de budget primitif 2018 qui va être faite dans quelques minutes, des ratios comparatifs avec des communes de même strate vont être présentés. Saint-Avé n'est pas mal placé ; la pression fiscale à Saint-Avé n'est pas au-dessus des villes de même strate. Par contre, le potentiel fiscal est un peu faible.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 1612-2,

VU le code général des impôts et plus particulièrement l'article 1639 A et 1518bis,

VU la loi de finances pour 2018,

Le conseil municipal, par **30 votes pour** et **2 votes contre** (MM. Michaël LE BOHEC et Gilbert LARREGAIN),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : FIXE les taux d'imposition, pour l'année 2018, comme suit :

	Pour mémoire taux 2017 (inchangés depuis 2009)	Taux 2018
Taxe d'Habitation	14,34 %	14,34 %
Foncier Bâti	22,23 %	22,23 %
Foncier Non Bâti	39,50 %	39,50 %

Bordereau n° 11

(2018/3/36) – REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT 2018 ET CREATION D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU LOC

Rapporteur : André BELLEGUIC

Au vu des articles L 2311-3 et R 2311 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement, dont les dépenses vont s'échelonner sur plusieurs années.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire du ressort du conseil municipal. Il est accompagné d'une répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement.

La procédure des AP/CP permet de n'inscrire au budget que les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, correspondantes aux crédits de paiements.

Ces crédits ne font pas l'objet de report d'une année sur l'autre (sauf en clôture d'opération) mais l'échéancier prévisionnel est révisé en cas de besoin.

Le vote de l'autorisation de programme donne autorisation de procéder à des paiements de façon anticipée avant le vote du budget, dans la limite des crédits de paiements prévisionnels présentés.

Depuis 2012, le conseil municipal a décidé la mise en œuvre de la gestion des autorisations de programme pour le suivi des opérations de travaux pluri-annuelles.

Fin 2017, 4 autorisations de programmes sont ouvertes pour des opérations de travaux en cours ou achevées dans l'année :

- Travaux d'extension de la salle David Vaillant (2015)
- Etudes relatives à l'aménagement du cimetière (2015)
- Extension de la maison de l'enfance (2015)
- Extension de l'école Anita Conti (2017)

1) Révision des montants des autorisations de programmes.

L'opération « Travaux d'extension de la salle David Vaillant » est aujourd'hui achevée et il est nécessaire d'ajuster le montant global de cette opération à hauteur de son coût définitif et de clôturer comptablement l'autorisation de programme correspondante. Aussi, il est proposé d'adopter la modification du montant de l'autorisation de programme comme suit :

Opérations/AP	Nb d'années (AP)	MONTANT DE L'AP en €	MONTANT DE L'AP révisé en €	MODIFICATION AP en €
EXTENSION SALLE DAVID VAILLANT	2	520 000,00	518 447,62	- 1 552,38

Concernant l'opération d'extension de l'école Anita Conti, il est nécessaire de réajuster le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 10 k€ supplémentaires afin de l'ajuster aux marchés de travaux. Ce montant sera ajouté en crédit de paiement 2018.

Opérations/AP	Durée	MONTANT DE L'AP en €	MONTANT DE L'AP révisé en €	MODIFICATION AP en €
EXTENSION ANITA CONTI	2	320 000,00	330 000,00	+ 10 000,00

2) Révision des crédits de paiements pour les opérations en cours

Concernant les 3 opérations en cours, au vu des montants exécutés en 2017 et de l'avancement des opérations, il est proposé de réviser les crédits de paiements de la façon suivante :

Opérations/AP	Durée	MONTANT DE L'AP en €	Cumul réalisations au 31/12/2017 en €	CP 2017 BP 2017	CP 2017 réalisés	Révisions de CP 2018	CP 2018 révisés
AMENAGEMENT DU CIMETIERE (études)	3	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	+ 20 000,00	20 000,00
EXTENSION MAISON DE L'ENFANCE	4	1 685 000,00	1 011 578,60	950 000,00	785 454,65	+ 164 545,35	673 421,40
EXTENSION ANITA CONTI	2	330 000,00 *	54 216,88	120 000,00	54 216,88	+ 75 783,12	275 783,12

* (après révision)

Ces 3 opérations s'achèvent en 2018. Si des restes à payer sont constatés en fin d'exercice 2018, ils feront l'objet de reports en 2019.

3) Création d'une autorisation de programme pour l'opération de travaux d'aménagement de la place Notre Dame du Loc

Après la phase d'études en 2017, les travaux d'aménagement de la place Notre Dame du Loc démarrent en 2018. L'opération est prévue pour un montant de 1 250 000 € HT, sur une durée de deux ans, y compris frais d'études déjà engagés. Les frais d'études antérieurs seront transférés sur l'opération lors du démarrage des travaux.

Les travaux de ces opérations seront financés par le biais de subventions, FCTVA, et autofinancement suivant le plan de financement révisé après procédure de consultation des entreprises et conventionnement avec Morbihan Energies pour l'éclairage public et le réseau d'électrification :

COUT DE L'OPERATION	€ HT	FINANCEMENTS	Montant €
Honoraires et études	27 070	Conseil Départemental PST (2 tranches)	150 000
Travaux	987 714	Etat – Dotation de soutien à l'investissement local	125 000
Réseaux éclairage public et effacement réseau électrification	218 616	Etat – Dotation Equipements Territoires Ruraux	43 200
Bornes de rechargement électrique	16 600	Participation Morbihan Energies	19 900
		Autofinancement	911 900
TOTAL	1 250 000	TOTAL	1 250 000

Il est proposé de créer une nouvelle autorisation de programme d'un montant de 1 500 000 € TTC et d'une durée de 2 ans avec des crédits de paiement de 740 000 € en 2018 et 760 000 € en 2019.

Les dépenses cumulées des autorisations de programme prévues en crédits de paiement 2018 s'élèvent à 1 709 204,52 €. Elles seront inscrites budgétairement dans les chapitres correspondants et une situation au 1^{er} janvier des autorisations de programme votées antérieurement, comprenant l'état des consommations des crédits budgétaires, est annexée au budget.

Monsieur Michaël LE BOHEC affirme qu'il manquera des places de parking pour les clients de la boulangerie ; des stationnements supplémentaires auraient dû être prévus en épi en bas de la rue du Four. Par ailleurs, il indique que la hauteur du bâtiment réalisé crée un effet de masse et cache la lumière aux riverains.

Madame le Maire rappelle que des places de stationnement sont en zone bleue, Rue Bossuet. Des stationnements limités à 15 mn sont également prévus pour favoriser la fréquentation des commerces et services du secteur. Elle rappelle que l'opération d'aménagement du secteur a été étudiée avec l'assistance d'un urbaniste et soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France qui n'a émis aucune remarque sur la hauteur des bâtiments.

DECISION

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2012/11/77 du 19 décembre 2012, n°2013/3/46 et n°2013/3/47 du 27 mars 2013 portant création d'autorisations de programme,

VU la délibération n°2014/2/33 du 27 février 2014 portant révision des autorisations de programmes et crédits de paiements 2014,

VU la délibération n°2015/3/26 du 26 mars 2015 portant révisions des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'année 2015 et création de 4 nouvelles autorisations de programme,

VU la délibération n°2016/1/1 du 28 janvier 2016 portant révision de l'autorisation de programme « Extension et réhabilitation de la maison de l'enfance »,

VU la délibération n°2016/3/41 du 31 mars 2016 portant révision des autorisations de programmes et crédits de paiements 2016,

VU la délibération n°2017/2/14 du 9 mars 2017 approuvant le programme de travaux et le plan de financement de la 1^{ère} phase de l'extension de l'école Anita Conti,

VU la délibération n°2017/3/29 du 29 mars 2017 portant révision des autorisations de programmes et crédits de paiements 2017,

VU la délibération n°2017/5/45 du 17 mai 2017 approuvant le programme de travaux de l'aménagement de la place Notre Dame du Loc,

CONSIDERANT les consommations des crédits budgétaires intervenues en 2017,

CONSIDERANT l'échéancier prévisionnel des crédits de paiements relatifs à ces opérations,

CONSIDERANT la clôture comptable de l'opération d'extension de la salle David Vaillant,

CONSIDERANT l'avancement des paiements sur les opérations en cours,

CONSIDERANT le caractère pluri-annuel de l'opération de travaux d'aménagement de la place Notre Dame du Loc,

Le conseil municipal, par **30 votes pour** et **2 abstentions** (MM. Michaël LE BOHEC et Gilbert LARREGAIN),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE la révision des montants des autorisations de programme suivantes :

Opérations/AP	Nb ans (AP)	Montant AP (€)	Cumul réalisations au 31/12/17 (€)	MONTANT REVISE DE L'AP (€)	MODIFICATION AP (€)
EXTENSION SALLE DAVID VAILLANT (2015)	2	520 000,00	518 447,62	518 447,62	- 1 552,38
EXTENSION ECOLE ANITA CONTI (2017) (2 classes et un préau)	2	320 000,00	54 216,88	330 000,00	+ 10 000,00

Article 2 : DECIDE de clôturer l'autorisation de programme « Extension de la salle David Vaillant », les marchés étant soldés.

Article 3 : PREND ACTE de l'ajustement des crédits de paiements des autorisations de programmes en cours pour les montants ci-dessous, présentés à titre indicatif, les montants seront inscrits au budget 2018 :

Opérations/AP	Durée	MONTANT DE L'AP REVISE (€)	Cumul réalisations au 31/12/2017 (€)	Crédits de paiement (€) Budget 2018 *
AMENAGEMENT DU CIMETIERE (études)	3	20 000,00	0,00	20 000,00
EXTENSION MAISON DE L'ENFANCE	4	1 685 000,00	1 011 578,60	673 421,40
EXTENSION ECOLE ANITA CONTI (2017) (2 classes et un préau)	2	330 000,00	54 216,88	275 783,12
TOTAL		2 035 000,00	1 065 795,48	969 204,52

Ces trois autorisations de programme s'achevant en 2018, les crédits de paiement pourront exceptionnellement faire l'objet de report l'année suivante si les dépenses ne sont pas soldées en 2018.

Article 4 : APPROUVE le plan de financement actualisé de l'opération tel que présenté ci-dessus et DECIDE la création d'une autorisation de programme pour les travaux d'aménagement de la Place Notre Dame du Loc pour un montant de 1 500 000 € TTC et une durée de 2 ans. Les crédits de paiements sont indiqués ci-dessous à titre indicatif, le montant de 2018 sera inscrit au budget 2018.

Opérations/AP	Durée	MONTANT DE L'AP	Crédits de paiement Budget 2018	Crédits de paiement Budget 2019
AMENAGEMENT DE LA PLACE DU LOC	2	1 500 000,00	740 000,00	760 000,00

Article 5 : DIT que la présente décision sera transmise au Receveur municipal.

Madame Anne GALLO précise que la note synthétique de présentation du budget comporte deux coquilles (montants de 2017 non actualisés et double compte sur un poste « petit matériel ») et réprecise les montants rectifiés. Elle présente ses excuses et celles des services pour ces erreurs.

Le Maire et les adjoints interviennent, à tour de rôle, pour présenter les chiffres principaux se référant à leur délégation.

Pôle services aux habitants – Vie scolaire

Madame Catherine GUILLIER demande à revoir les chiffres des frais de fonctionnement des écoles, le différentiel entre privé et public la surprend.

Madame le Maire répond que ce différentiel s'explique car l'enveloppe attribuée à l'école Notre Dame intègre le remboursement des frais de personnel pour l'encadrement des élèves sur le temps périscolaires alors que pour tous les autres postes, les chiffres indiqués sont hors frais de personnel.

Personnel - Effectifs

Madame Christine CLERC demande quel est l'effectif du service de police municipale.

Madame le Maire répond qu'il y en a 3 postes budgétaires : 2 agents sont en activité et 1 en congé longue maladie, indemnisé par la commune.

Monsieur Michaël LE BOHEC demande pourquoi les conseillers municipaux de la minorité n'ont pas reçu le document projeté.

Madame le Maire répond que ce document est conçu pour une présentation en séance, afin d'explicitier les crédits affectés et présenter l'activité des services. Il reprend tous les éléments et chiffres déjà envoyés aux conseillers municipaux, de manière plus pédagogique. Cette présentation a été finalisée ce matin même par les services. Cette présentation n'a pas davantage été transmise aux conseillers municipaux de la majorité. Elle sera adressée à tous les conseillers municipaux.

Monsieur Sylvain PINI fait une remarque sur l'utilisation du terme « enfant handicapé » dans la présentation ; terme qui ne lui semble pas adapté.

Madame le Maire approuve et préfère le terme « porteur de handicap », ce sera modifié dans le document.

Bases d'imposition

Monsieur Michaël LE BOHEC souligne l'augmentation de 3,224 millions des bases fiscales entre 2016 et 2018.

Madame le Maire répond à nouveau que le calcul de revalorisation des bases relève de l'administration fiscale et non de la commune. Elle rappelle que les taux n'ont pas été augmentés par la commune depuis 2009 et qu'il est important de ne pas créer de fausse polémique à dessein.

Monsieur EVENO ajoute qu'il y a également l'accroissement de la population qui augmente les ressources.

Données statistiques :

Madame le Maire note que les ratios comparatifs - -relatifs notamment à la CAF nette - témoignent de la bonne gestion de la Ville, d'une situation financière saine et d'un taux d'endettement très faible.

Budget affaires économiques :

Madame Christine CLERC demande de quelle nature sont les subventions attribuées au marché bio.

Madame Raymonde PENOY LE PICARD répond qu'elles aident à mettre en place des animations sur le marché, deux fois par an.


Madame le Maire ajoute que, concomitamment des travaux d'aménagement de la Place Notre Dame du Loc, l'association prévoit des animations en 2018 afin de maintenir le dynamisme.

Madame Catherine GUILLIER demande à quoi correspondent les 242 000 euros de dépenses d'investissement pour le budget des affaires économiques ?

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une provision pour travaux dans les différents bâtiments. Il est fréquent qu'à l'opportunité, notamment, des changements d'occupant, la commune procède à des travaux de rénovation et d'entretien afin de maintenir le patrimoine en bon état. Cette enveloppe peut aussi, en fonction des opportunités qui se présenteraient, être affectée à du foncier.







Bordereau n° 12

(2018/3/37) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Organisation de moyens financiers et humains communaux	Objectif : Assurer une gestion efficiente des finances	

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Le budget primitif de la commune de Saint-Avé se décompose en 7 budgets : le budget dit principal et 6 budgets dits annexes correspondant :

-  aux affaires économiques,
-  aux zones d'activités,
-  à l'assainissement collectif,
-  à l'assainissement non collectif,
-  aménagement du secteur de Kérozer,
-  aménagement du secteur de Bossuet.

Le montant du projet de budget consolidé de la commune, soit **23 555 464,65 €** se répartit comme suit :

BP 2018	Investissement	Fonctionnement ou exploitation	Total
Principal	5 934 245,80 €	11 124 426,00 €	17 058 671,80 €
Affaires économiques	453 928,92 €	318 529,48 €	772 458,40 €
Zones d'activités	870 042,17 €	237 200,00 €	1 107 242,17 €
Assainissement collectif	1 845 898,62 €	1 122 336,88 €	2 968 235,50 €
Assainissement non collectif		15 201,60 €	15 201,60 €
Aménagement du secteur de Kérozer	53 100,00 €	83 002,85 €	136 102,85 €
Aménagement du secteur de Bossuet	872 420,33 €	625 132,00 €	1 497 552,33 €
Total	10 029 635,84 €	13 525 828,81 €	23 555 464,65 €

Les budgets annexes font l'objet de présentations séparées.

Le projet de budget principal primitif 2018 (instruction M14) s'élève globalement à : 17 058 671,80 € et se résume comme suit :

Section d'investissement :

Recettes	:	5 934 245,80 €	
Dont	réelles	:	2 885 412,04 €
	d'ordre	:	2 055 800,00 €
	restes à réaliser	:	77 204,60 €
	résultat reporté	:	915 829,16 €
Dépenses	:	5 934 245,80 €	
Dont	réelles	:	5 363 268,06 €
	d'ordre	:	199 000,00 €
	restes à réaliser	:	570 977,74 €

Section de fonctionnement :

Recettes	:	11 124 426,00 €	
dont	réelles	:	11 000 426,00 €
	d'ordre	:	124 000,00 €
Dépenses	:	11 124 426,00 €	
dont	réelles	:	9 143 626,00 €
	d'ordre	:	1 980 800,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors de la réunion du conseil municipal du 22 février 2018 et intègre :

- les résultats de l'exercice 2017 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance,
- le vote des taux d'imposition.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Madame le Maire,

VU l'état des restes à réaliser et à recouvrer annexé au document budgétaire,

VU la délibération n°2018/3/27 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2016 du budget principal et décidant de l'affectation de ses résultats,

VU la délibération n°2018/3/35 de ce jour fixant les taux d'imposition de 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières,

VU la délibération n°2018/3/36 de ce jour, révisant les autorisations de programmes en cours et les crédits de paiement pour 2018,

CONSIDERANT l'intégration des résultats de l'exercice 2017 au projet de budget primitif 2018,

Le conseil municipal, par **25 votes pour** et **7 contre** (Mmes ALANIC, CLERC, GUILLIER, MM. LE BOHEC, LARREGAIN, PINI, BECK),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : VOTE le budget primitif 2018 tel que présenté en équilibre à :

Monsieur Patrice BECK précise que le vote contre de la liste Démocratie Avéenne s'inscrit en cohérence avec leur position sur le projet de déplacement des équipements sportifs.

Section d'investissement :

Recettes	:	5 934 245,80 €	
Dont	réelles	:	2 885 412,04 €
	d'ordre	:	2 055 800,00 €
	restes à réaliser	:	77 204,60 €
	résultat reporté	:	915 829,16 €

<i>Dépenses</i>	:	5 934 245,80 €	
Dont	réelles	:	5 363 268,06 €
	d'ordre	:	199 000,00 €
	restes à réaliser	:	570 977,74 €

Section de fonctionnement :


<i>Recettes</i>	:	11 124 426,00 €	
dont	réelles	:	11 000 426,00 €
	d'ordre	:	124 000,00 €
<i>Dépenses</i>	:	11 124 426,00 €	
dont	réelles	:	9 143 626,00 €
	d'ordre	:	1 980 800,00 €

Le vote s'est effectué de la façon suivante :

- par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Bordereau n° 13

(2018/3/38) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Organisation de moyens financiers et humains communaux	Objectif : Assurer une gestion efficiente des finances	

Rapporteur : Thierry EVENO

Le projet de budget primitif 2018 annexe « Assainissement collectif » (instruction M49) s'élève globalement à 2 918 235,50 € et se résume comme suit :

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	1 845 898,62 €	
dont	réelles	:	235 000,00 €
	d'ordre	:	385 000,00 €
	restes à réaliser	:	173 954,58 €
	résultat reporté	:	1 051 944,04 €

<i>Dépenses</i>	:	1 845 898,62 €	
dont	réelles	:	1 617 241,83 €
	d'ordre	:	127 400,00 €
	restes à réaliser	:	101 256,79 €

Section d'exploitation :

<i>Recettes</i>	:	1 122 336,88 €	
dont	réelles	:	811 700,00 €
	d'ordre	:	77 400,00 €
	résultat reporté	:	233 236,88 €
<i>Dépenses</i>	:	1 122 336,88 €	
dont	réelles	:	787 336,88 €
	d'ordre	:	335 000,00 €
	résultat reporté	:	0,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2018 et intègre les résultats de l'exercice 2017 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1211-4-2 et L 2333-1, VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

VU le document budgétaire relatif à l'assainissement collectif transmis et présenté par Madame le Maire,

VU la délibération n°2018/3/28 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2017 du budget assainissement collectif et décidant de l'affectation de ses résultats,

VU l'état des restes à réaliser et à recouvrer annexé au document budgétaire,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 21 mars 2018,

CONSIDERANT l'intégration des résultats de l'exercice 2017 au budget primitif 2018,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE le budget primitif annexe assainissement collectif de l'exercice 2018 qui se résume comme suit :

Section d'investissement :

Recettes	:	1 845 898,62 €	
dont réelles	:	235 000,00 €	
d'ordre	:	385 000,00 €	
restes à réaliser	:	173 954,58 €	
résultat reporté	:	1 051 944,04 €	

Dépenses	:	1 845 898,62 €	
dont réelles	:	1 617 241,83 €	
d'ordre	:	127 400,00 €	
restes à réaliser	:	101 256,79 €	


Section d'exploitation :

Recettes	:	1 122 336,88 €	
dont réelles	:	811 700,00 €	
d'ordre	:	77 400,00 €	
résultat reporté	:	233 236,88 €	
Dépenses	:	1 122 336,88 €	
dont réelles	:	787 336,88 €	
d'ordre	:	335 000,00 €	
résultat reporté	:	0,00 €	

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

Bordereau n° 14

(2018/3/39) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Organisation de moyens financiers et humains communaux	Objectif : Assurer une gestion efficiente des finances	

Rapporteur : Thierry EVENO

Le projet de budget primitif 2018 Assainissement Non Collectif (instruction M4) s'élève globalement à 15 201,60 € et se résume comme suit :

Section d'investissement : NEANT

Section d'exploitation :

Recettes	:	15 201,60 €	
dont réelles	:	11 300,00 €	
d'ordre	:	0,00 €	
résultat reporté	:	3 901,60 €	

<i>Dépenses</i>	:	15 201,60 €
dont réelles	:	15 201,60 €
d'ordre	:	0,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2018 et intègre les résultats de l'exercice 2017 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1211-4-2 et L 2333-1,
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'instruction n°05-023-M 4 du 22 mars 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 49 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié, relatif à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux du secteur public local,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

VU le document budgétaire relatif à l'assainissement non collectif transmis et présenté par Madame le Maire,

VU la délibération n°2018/3/29 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2017 du budget assainissement non collectif et décidant de l'affectation de ses résultats,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 21 mars 2018,

CONSIDERANT l'intégration des résultats de l'exercice 2017 au budget primitif 2018,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE le budget primitif annexe assainissement non collectif de l'exercice 2018 qui se résume comme suit :

Section d'investissement : NEANT


Section d'exploitation :

<i>Recettes</i>	:	15 201,60 €
dont réelles	:	11 300,00 €
d'ordre	:	0,00 €
résultat reporté	:	3 901,60 €
 <i>Dépenses</i>	 :	 15 201,60 €
dont réelles	:	15 201,60 €
d'ordre	:	0,00 €

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

Bordereau n° 15

(2018/3/40) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Organisation de moyens financiers et humains communaux	Objectif : Assurer une gestion efficiente des finances	

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Le budget affaires économiques est un budget de services non personnalisé dit annexe au budget principal de la commune.

Le projet de budget primitif 2018 (instruction M14) « Affaires économiques » s'élève globalement à 772 458,40 € et se résume comme suit :

Section d'investissement :

Recettes	:	453 928,92 €	
dont	réelles	:	0 €
	d'ordre	:	112 100,00 €
	résultat reporté	:	341 828,92 €
Dépenses	:	453 928,92 €	
dont	réelles	:	448 828,92 €
	d'ordre	:	5 100,00 €

Section de fonctionnement :

Recettes	:	318 529,48 €	
dont	réelles	:	160 000,00 €
	d'ordre	:	5 100,00 €
	résultat reporté	:	153 429,48 €
Dépenses	:	318 529,48 €	
dont	réelles	:	206 429,48 € (dont 100 000€ de versement vers le BP)
	d'ordre	:	112 100,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors du conseil du 22 février 2018 et intègre les résultats de l'exercice 2017 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le document budgétaire relatif aux affaires économiques transmis et présenté par Madame le Maire,

VU la délibération n°2018/3/30 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2017 du budget annexe affaires économiques et de l'affectation de ses résultats,

CONSIDERANT l'intégration des résultats de l'exercice 2017 au budget primitif 2018,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré, par **25 votes pour** et **7 abstentions** (Mmes ALANIC, CLERC, GUILLIER, MM. LE BOHEC, LARREGAIN, PINI, BECK),

Article 1er : VOTE le budget primitif annexe affaires économiques de l'exercice 2018 qui se résume comme suit :

Section d'investissement :

Recettes	:	453 928,92 €	
Dont	réelles	:	0,00 €
	d'ordre	:	112 100,00 €
	résultat reporté	:	341 828,92 €
Dépenses	:	453 928,92 €	
dont	réelles	:	448 828,92 €
	d'ordre	:	5 100,00 €

Section de fonctionnement :


Recettes : **318 529,48 €**
dont réelles : 160 000,00 €
d'ordre : 5 100,00 €
résultat reporté : 153 429,48 €

Dépenses : **318 529,48 €**
dont réelles : 206 429,48 € (dont 100 000€ de versement vers le BP)
d'ordre : 112 100,00 €

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

Bordereau n°16

(2018/3/41) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Organisation de moyens financiers et humains communaux		Objectif : Assurer une gestion efficiente des finances

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Le projet de budget primitif 2018 des zones d'activités (instruction M14) s'élève globalement à 1 107 242,17 € et se résume comme suit :

Section d'investissement :

Recettes : **870 042,17 €**
Dont réelles : 647 942,17 €
d'ordre : 222 100,00 €

Dépenses : **870 042,17 €**
dont réelles : 0,00 €
d'ordre : 15 100,00 €
résultat reporté : 854 942,17 €

Section de fonctionnement :

Recettes : **237 200,00 €**
dont réelles : 222 100,00 €
d'ordre : 15 100,00 €
résultat reporté : 0,00 €

Dépenses : **237 200,00 €**
dont réelles : 15 100,00 €
d'ordre : 222 100,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2018 et intègre les résultats de l'exercice 2018 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
 VU le document budgétaire relatif aux zones d'activités transmis et présenté par Madame le Maire,
 VU la délibération n°2018/3/31 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2017 du budget zones d'activités et décidant de l'affectation de ses résultats,
 CONSIDERANT l'intégration des résultats de l'exercice 2017 au budget primitif 2018,
 Le conseil municipal, par **25 votes pour** et **7 abstentions** (Mmes ALANIC, CLERC, GUILLIER, MM. LE BOHEC, LARREGAIN, PINI, BECK),
 Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,
 Après en avoir délibéré,
Article 1 : VOTE le budget primitif annexe zones d'activités de l'exercice 2018 qui se résume comme suit :

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	870 042,17 €	
Dont	réelles	:	647 942,17 €
	d'ordre	:	222 100,00 €
 <i>Dépenses</i>	:	870 042,17 €	
dont	réelles	:	0,00 €
	d'ordre	:	15 100,00 €
	résultat reporté	:	854 942,17 €


Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	237 200,00 €	
dont	réelles	:	222 100,00 €
	d'ordre	:	15 100,00 €
	résultat reporté	:	0,00 €
 <i>Dépenses</i>	:	237 200,00 €	
dont	réelles	:	15 100,00 €
	d'ordre	:	222 100,00 €

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

Bordereau n° 17

(2018/3/42) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SECTEUR BOSSUET

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Organisation de moyens financiers et humains communaux	Objectif : Assurer une gestion efficiente des finances	

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Le projet de budget primitif annexe Aménagement du Secteur Bossuet 2018 (instruction M14) s'élève globalement à : 1 497 552,33 € et se résume comme suit :

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	872 420,33 €	
Dont	réelles	:	647 354,33 €
	d'ordre	:	225 066,00 €

<i>Dépenses</i>	:	872 420,33 €	
dont	réelles	:	0,00 €
	d'ordre	:	398 066,00 €
	report antérieur	:	474 354,33 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	625 132,00 €	
dont	réelles	:	220 100,00 €
	d'ordre	:	400 066,00 €
	report antérieur	:	4 966,00 €

<i>Dépenses</i>	:	625 132,00 €	
dont	réelles	:	398 066,00 €
	d'ordre	:	227 066,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2018 et intègre les résultats de l'exercice 2017 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 ET 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le document budgétaire relatif à l'aménagement du secteur Bossuet transmis et présenté par Madame le Maire,

VU la délibération n°2018/3/32 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2017 du budget aménagement du secteur de Bossuet et décidant de l'affectation de ses résultats,

Le conseil municipal, par **25 votes pour, 5 abstentions** (Mmes ALANIC, CLERC, GUILLIER, MM. PINI et BECK), **2 contre** (MM. LE BOHEC, LARREGAIN),

Sur proposition de la commission « Une Ville responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE le budget primitif annexe Aménagement du secteur Bossuet de l'exercice 2018 qui se résume comme suit :

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	872 420,33 €	
Dont	réelles	:	647 354,33 €
	d'ordre	:	225 066,00 €

<i>Dépenses</i>	:	872 420,33 €	
dont	réelles	:	0,00 €
	d'ordre	:	398 066,00 €
	report antérieur	:	474 354,33 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	625 132,00 €	
dont	réelles	:	220 100,00 €
	d'ordre	:	400 066,00 €
	report antérieur	:	4 966,00 €

<i>Dépenses</i>	:	625 132,00 €	
dont	réelles	:	398 066,00 €
	d'ordre	:	227 066,00 €

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

Monsieur Michaël LE BOHEC regrette qu'un dispositif de récupération d'énergie de la boulangerie n'ait pas été demandé lors de l'élaboration du cahier des charges. Il rappelle les engagements de la Ville (projet de territoire, agenda 21...) comme de l'agglomération (Plan climat énergie PCAET) et du PNR en faveur du développement durable.

Madame le Maire le remercie de rappeler, en effet, les engagements qui sont ceux de la Ville dans ce domaine. Cependant, elle lui rappelle que le bâtiment concerné n'est pas public mais privé et que la commune n'est pas en position d'exiger des équipements des opérateurs privés. La ville peut être incitatrice mais ne peut pas faire pour et à la place du privé. Madame le Maire rappelle la séparation entre les opérations publiques et privées et l'encadrement juridique qui l'accompagne. Elle souligne, également, les contraintes financières auxquelles sont soumises les opérateurs et les dernières évolutions réglementaires qui fragilisent encore l'équilibre des opérations. Les recettes des bailleurs sociaux sont en baisse et le montage financier des opérations se complexifie encore ; le niveau d'équipements est aussi fonction des capacités financières.

Monsieur Michaël LE BOHEC affirme que ce type de dispositif est rentable.

Madame le Maire confirme que la ville poursuit ses actions en faveur du développement durable et cite, pour exemple, la réflexion en cours, avec la collaboration de Bretagne Vivante, sur la « Nature en Ville ». Elle ajoute que la commune se fournit exclusivement en énergie verte pour toute l'électricité des bâtiments, équipements et de l'éclairage public.

Madame PENOY LE PICARD précise qu'elle se rappelle très bien, que sur le précédent mandat durant lequel elle avait une délégation sur l'action économique, une demande de mise en place d'un système de récupération de chaleur de la boulangerie avait bien été faite, dès les premières réunions avec l'opérateur. Cependant, la réponse de l'opérateur privé avait été négative, en raison des coûts.

Monsieur Michaël LE BOHEC souligne que depuis cette date, la technologie a évolué et soutient qu'un tel équipement est rentable.

Monsieur Jean Marc TUSSEAU confirme qu'effectivement, les opérateurs font en fonction de leurs moyens financiers.

Bordereau n° 18

(2018/3/43) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SECTEUR DE KEROZER

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Organisation des moyens financiers et humains communaux	Objectif : assurer une gestion efficiente des finances	

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Le projet de budget primitif annexe « aménagement du secteur de Kérozer » 2018 (instruction M14) s'élève globalement à 136 102,85 € et se résume comme suit :

Section d'investissement :

Recettes : **53 100,00 €**
 Dont réelles : 23 197,15 €
 d'ordre : 29 902,85 €

Dépenses : **53 100,00 €**
 dont réelles : 0,00 €
 d'ordre : 53 100,00 €

Section de fonctionnement :

Recettes : **83 002,85 €**
 dont réelles : 53 100,00 €
 d'ordre : 29 902,85 €

Dépenses : **83 002,85 €**
 dont réelles : 29 902,85 €
 d'ordre : 53 100,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2018 et intègre les résultats de l'exercice 2017 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le document budgétaire relatif à l'aménagement du secteur de Kerozer transmis et présenté par Madame le Maire,

VU la délibération n°2018/3/33 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2017 du budget aménagement du secteur de Kérozer et décidant de l'affectation de ses résultats,

Le conseil municipal, par **25 votes pour** et **7 abstentions** (Mmes ALANIC, CLERC, GUILLIER, MM. LE BOHEC, LARREGAIN, PINI, BECK),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE le budget primitif annexe aménagement du secteur Kerozer de l'exercice 2018 qui se résume comme suit :

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	53 100,00 €	
Dont			
réelles	:		23 197,15 €
d'ordre	:		29 902,85 €

<i>Dépenses</i>	:	53 100,00 €	
dont			
réelles	:		0,00 €
d'ordre	:		53 100,00 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	83 002,85 €	
dont			
réelles	:		53 100,00 €
d'ordre	:		29 902,85 €

<i>Dépenses</i>	:	83 002,85 €	
dont			
réelles	:		29 902,85 €
d'ordre	:		53 100,00 €

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

Madame le Maire tient à remercier, à nouveau, les services de la ville pour la qualité de leur travail.

Bordereau n° 19

(2018/3/44) – RÈGLEMENT INTERIEUR : MODIFICATION DU TITRE 1

Rapporteur : Didier MAURICE

Par délibérations n°2012/11/172 du 19 décembre 2012, n°2014/2/51 du 27 Février 2014 et n°2017/7/71 du 6 juillet 2017, le conseil municipal a respectivement approuvé et modifié le règlement intérieur de la commune Titre I – Organisation du travail.

Ce document doit faire l'objet des mises à jour notamment en raison de modifications législatives et réglementaires ainsi que des ajustements suivants :

// Définition du temps de travail effectif

Le règlement actuel indique que le temps pendant lequel l'agent dispense une formation dans la limite de 5 jours et que le temps de travail pendant lequel l'agent participe, avec l'autorisation de l'employeur à un jury de concours ou d'examen de la fonction publique, sont assimilés à du temps de travail effectif.

Ces dispositions constituent des autorisations d'absence qui permettent à un agent d'être rémunéré par sa collectivité alors qu'il exerce une autre activité rémunérée ce qui est contraire au principe réaffirmé par la loi déontologie n°2016-483 du 20 avril 2016 pour ce qui concerne le cumul d'activités des agents publics. Ces autorisations d'absence ne relevant, par ailleurs, d'aucun dispositif réglementaire, il convient de les supprimer.

Il conviendra, par conséquent, pour les agents dispensant des formations ou participant à des jurys de concours ou d'examens, en complément des demandes d'autorisation de cumul déjà sollicitées auprès de l'autorité territoriale, de poser des congés ou des jours RTT.

// Temps de travail des cadres de niveau 1 et 2

Les cadres de niveau 1 et 2 effectuent annuellement respectivement 72 et 36 heures supplémentaires au titre des heures supplémentaires rémunérées forfaitairement dans le cadre de leur régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment l'indemnité de fonctions, de sujétions et de l'expertise conduit à valoriser l'exercice des fonctions et non plus la réalisation d'heures supplémentaires. La mise en place prochaine de ce nouveau régime indemnitaire conduit à supprimer les heures supplémentaires fixées forfaitairement pour les niveaux 1 et 2 à compter du 1^{er} janvier 2018.

La récupération des heures supplémentaires relève donc des dispositions générales qui précisent que toute heure supplémentaire doit présenter un caractère exceptionnel de nécessité de service et ne peut être effectuée que sur demande expresse du supérieur hiérarchique.

// Journée de carence

L'article 115 de loi de finances pour 2018 prévoit que les agents publics en congé de maladie ne bénéficient du maintien de leur traitement ou de leur rémunération, ou du versement de prestations en espèces par l'employeur qu'à compter du deuxième jour de ce congé.

Les agents de la fonction publique se voient donc rétablir un unique jour de carence, sauf :

- Au deuxième congé de maladie au titre de la même cause, si la reprise du travail entre les deux arrêts n'a pas excédé 48 heures ;
- Au congé pour invalidité temporaire imputable au service, pour accident de service, du travail et maladie professionnelle, au congé de longue maladie, de longue durée et au congé de grave maladie ;
- Aux congés de maladie accordés postérieurement à un premier congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée, pour une période de trois ans à compter de ce premier arrêt ;
- Lorsque l'agent se trouve dans l'incapacité permanente de continuer ses fonctions en raison de causes exceptionnelles listées dans le code des pensions civiles et militaires de retraite
- Lorsque que l'agent est placé en congé de maternité ou en congé pathologique résultant de la grossesse ou des suites de couches.

Le premier jour du congé de maladie ordinaire de l'agent n'est donc pas rémunéré. Lorsque l'arrêt de travail est établi le jour où le fonctionnaire a travaillé, le jour de carence ne s'applique qu'à compter du lendemain.

Le délai de carence ne s'applique pas aux prolongations d'arrêt de travail.

Calcul des pleins et des demi-traitements :

Le jour de carence est comptabilisé dans les jours rémunérés à plein ou à demi-traitement. Ainsi, par exemple si un agent est en congé de maladie pendant plus de trois mois, le passage à demi-traitement s'opère après 89 jours de congé de maladie rémunérés à plein traitement. Si au cours de cette même période deux jours de carence ont été appliqués, le passage à demi-traitement s'opérera après 88 jours.

Le jour de carence s'applique au premier jour de maladie ; que celui-ci soit rémunéré à plein ou à demi-traitement.

Assiette de la retenue :

Il est procédé à une retenue d'1/30ème sur les éléments de rémunération suivants :

- traitement de base ;
- primes et indemnités qui évoluent avec le traitement (à l'exclusion de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat – GIPA, les indemnités représentatives de frais, les heures supplémentaires, les indemnités qui impliquent un service fait, les avantages en nature...);
- NBI (nouvelle bonification indiciaire) ;

Le supplément familial de traitement est en revanche maintenu en totalité.

Le jour de carence ne donne lieu à aucune cotisation de la part de l'agent ou de l'employeur, mais est pris en compte pour la retraite.

Les modifications précitées apparaissent en surligné dans le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Le règlement intérieur étant commun aux services de la commune et du CCAS, les modifications du titre I seront soumises, dans la même forme au conseil d'administration du CCAS.

Madame GUILLIER demande des précisions sur les horaires des cadres. La disposition conduit-elle à une baisse de rémunération ?

Madame le Maire répond qu'effectivement la mise en place du RIFSEEP s'est accompagnée dans certaines collectivités, d'une baisse du régime indemnitaire. Ce n'est pas la position de Saint-Avé ; elle s'est engagée à ce que les agents ne subissent pas de baisse de salaire. Pour la mise en place de ce nouveau dispositif, la collectivité se fait accompagner par le Centre département de Gestion de la fonction publique.

Madame le Maire devant s'absenter pour une urgence, elle donne pouvoir à Monsieur Jean Marc TUSSEAU et Monsieur Thierry EVENO, premier Maire Adjoint prend la présidence de la séance.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur de la commune – Titre I – « organisation du travail », approuvé par délibération N° 2012/11/172 du 19 décembre 2012 et modifié par délibérations n°2014/2/51 du 27 février 2014 et n°2017/7/71 du 6 juillet 2017

VU l'avis favorable unanime du comité technique du 21 mars 2018,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un règlement intérieur conforme aux évolutions réglementaires et organisationnelles de la collectivité,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : APPROUVE les modifications précitées du règlement intérieur de la commune et du CCAS– Titre I - organisation du travail tel qu'annexé à la présente délibération.

Bordereau n° 20

(2018/3/45) – TELETRAVAIL – MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »	
Enjeu : Organisation des moyens financiers et humains communaux	Objectif : Mettre en œuvre les conditions pour favoriser le bien-être et l'épanouissement des agents

Rapporteur : Thierry EVENO

La mise en place du télétravail dans la collectivité fait partie du plan d'actions du Plan de Déplacement Entreprise. Depuis 2015, le conseil municipal et le conseil d'administration du CCAS de Saint-Avé ont procédé à une expérimentation du télétravail, dans le cadre du Plan de Déplacement Entreprise.

Le choix de la collectivité de mettre en œuvre cette expérimentation répondait à un triple objectif :

- environnemental : contribuer à la réduction du bilan carbone des déplacements domicile/travail,
- social : participer au bien-être des agents par l'amélioration des conditions de travail et de transport,
- économique : diminuer les coûts de transport liés aux trajets domicile/travail.

Par délibérations n°2014/10/172 du 27 novembre 2014 et n°2014/9/60 du 19/11/2014, le conseil municipal et le conseil d'administration du CCAS ont décidé de la mise en œuvre, à titre expérimental, du télétravail pour les agents de la collectivité. Le dispositif a été opérationnel à compter du 15 janvier 2015 et reconduit en 2016, pour une nouvelle période de 3 ans.

Les évaluations successives faites de ce dispositif ont permis de s'assurer de la pertinence de la démarche et d'affiner les modalités de sa mise en œuvre.

Le cadre législatif du télétravail pour la fonction publique résulte de l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique.

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature. L'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle.

Le télétravail y est défini comme « *toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou éventuellement dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public ou de son lieu d'affectation* » (article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016).

Il convient donc de mettre fin à l'expérimentation et d'adapter le dispositif avéen aux dispositions réglementaires.

Madame le Maire revient en séance.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 133,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatifs aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis favorable unanime du comité technique en date du 21 mars 2018,

VU l'avis favorable unanime du comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail en date du 21 mars 2018,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le règlement fixant les modalités et conditions de mise en œuvre du télétravail, pour les agents de la collectivité, tel qu'annexé à la présente,

Article 2 : DIT qu'afin de tenir compte des capacités financières d'investissement de la collectivité, cette forme d'organisation fera l'objet, à compter de 2018, d'une ouverture progressive à 15 postes de télétravail, à l'horizon du 31.12.2020.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dispositif.

Bordereau n° 21
(2018/3/46) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Noëlle FABRE MADEC

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant créations d'emplois doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

■ Filière administrative :

Un rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet du Pôle d'Aménagement Urbain et un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31.5/35^{ème} du Pôle ressources font valoir leurs droits à la retraite au 1^{er} avril 2018.

Des appels à candidatures ont été diffusés pour procéder au remplacement de ces agents. Les procédures ont conduit à retenir les candidatures de deux agents du grade d'adjoint administratif. Il convient donc de supprimer les postes existants qui ne correspondent pas au grade des agents recrutés.

Par ailleurs, un adjoint administratif non titulaire à temps non complet 28/35^{ème} occupe, depuis février 2013, les fonctions de coordinateur scolaire, avec des contrats successifs, en remplacement d'un agent titulaire en congé longue durée. Afin de remédier à la précarité de sa situation, il y a lieu de lui permettre d'accéder à l'emploi titulaire en créant son poste au tableau des effectifs.

Le poste au Pôle ressources ayant été créé par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2017, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet et un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35^{ème}.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2017/11/157 du 21 décembre 2017 relative à la modification du tableau des effectifs,

VU l'avis favorable unanime du comité technique du 21 mars 2018,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

■ Filière administrative :

A compter du 1^{er} avril 2018 :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31.5/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35^{ème}

Bordereau n° 22
(2018/3/47) – REVISION DES STATUTS DU SDEM

Rapporteur : André BELLEGUIC

La commune de Saint-Avé est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son comité syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- /// Les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat,
- /// Les besoins exprimés par les membres du Syndicat,
- /// La réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles...).

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- /// d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- /// des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- o La mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
 - o L'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
 - o Les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- /// d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte, d'une part, des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et, d'autre part, des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes (articles 1, 5.4 et 5.5)

Concrètement, il s'agit :

- /// A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- /// A titre subsidiaire : d'entériner l'adhésion en direct :
 - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté,
 - des communes de la communauté de communes de Belle Ile en Mer (CCBI).

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivantes :

- /// concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.

- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient, à ce jour, que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

DECISION

VU les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le CGCT, notamment l'article L 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT ;

Article 2 : PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

Bordereau n° 23

(2018/3/48) - DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

Le CGCT prévoit également que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il est chargé de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par délibération n°2014/6/109 du 5 juin 2014, le conseil municipal a retenu les orientations suivantes pour le mandat en cours :

- Fondamentaux de l'action publique locale
- Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Formations favorisant l'efficacité personnelle en lien avec la fonction d'élu.

Un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal doit par ailleurs être organisé. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour l'année 2017, le bilan fait état d'un total de 7,5 jours de formation, concernant 6 élus, pour un montant de 1 093 €. Dans le détail, les formations suivies en 2017 par les élus sont les suivantes :

Thèmes	Nb jours	Coût en €	Organisme
Assises APVF	2	150	APVF
APVF Journée d'étude - Projet de loi de finances 2018	1	100	APVF
Rencontre régionale des petites villes de Bretagne "Redynamisation commerciale des petites villes, comment agir ?"	1	50	APVF
Forum des projets urbains Grand Ouest	2	552	Projets urbains
Intercommunalité : enjeux, cadre et place de l'élu-e	0,5	83	ARIC
Construire un projet culturel dans le cadre des nouvelles interco	1	158	ARIC
TOTAL	7,5	1 093	

A noter que la commune bénéficie de tarifs attractifs en raison de son adhésion aux principaux organismes de formation (ARIC, APVF).

Pour 2018, il est proposé de reconduire les orientations arrêtées en début de mandat.

Un nouveau crédit de 7 000 € est inscrit au budget 2018. Les crédits non utilisés en 2017 sont reportés sur le budget 2018.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014/6/109 du 5 juin 2014,

CONSIDERANT la volonté et les besoins de formation des élus de la collectivité,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Article 1er : PREND ACTE du bilan des actions de formation des élus pour 2017 et du montant des crédits alloués pour 2018.

Article 2 : DECIDE de reconduire les orientations adoptées en début de mandat.

Bordereau n° 24

(2018/3/49) – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Rapporteur : Anne GALLO

L'accueil général physique et téléphonique de la mairie s'effectue actuellement du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h puis entre 13 h 30 et 17 h 30 (18 h 30 le jeudi), et de 8 h à 12 h le samedi matin pour des permanences état civil et passeport/CNI uniquement et de 8 h 30 à 12 h pour l'espace famille.

Les autres services municipaux accueillant du public ne sont pas ouverts sur la totalité des plages d'ouverture et fonctionnent par demi-journées ou journées sur des horaires qui sont parfois différents de l'accueil général.

Par ailleurs, il ressort d'un comptage effectué sur une période de 9 semaines que la plage horaire du jeudi soir entre 17 h 30 et 18 h 30 est extrêmement peu fréquentée, de même que celle du samedi matin entre 8 h et 8 h 30.

Afin de permettre une meilleure lisibilité pour les administrés par une harmonisation des horaires d'ouverture et de fermeture, il est proposé de revoir les horaires de l'accueil général, comme suit :

- ///** du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- ///** le samedi de 8 h 30 à 12 h pour la permanence état civil, passeports/CNI et espace famille.

Il est précisé que, pour une meilleure lisibilité pour les usagers, les heures d'ouverture et de fermeture des différents services en accueil public seront alignées sur les horaires de l'accueil général, soit 8 h 30 en début de matinée, 12 h en fin de matinée, 13 h 30 en début d'après-midi et 17 h 30 en fin d'après-midi.

Madame GUILLIER demande si la nouvelle réglementation sur les vaccinations a été prise en compte.

Madame le Maire répond que la collectivité se conformera à la réglementation applicable en matière d'accueil périscolaire ; il sera vérifié si la nouvelle réglementation s'applique au périscolaire.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable unanime du comité technique en date du 21 mars 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : MODIFIE comme suit les horaires d'ouverture de la mairie (accueil général) :

- // de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 du lundi au vendredi,
- // de 8 h 30 à 12 h le samedi matin. Pour la période entre le 14 juillet et le 15 août, la mairie est fermée le samedi matin.

Bordereau n° 25
(2018/3/50) – RÉGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES

Rapporteur : Sylvie DANO

La commune assure un service d'accompagnement des temps périscolaires. Ces temps comprennent les accueils du matin et du soir ainsi que l'accompagnement du temps méridien au sein des écoles publiques communales durant les jours scolarisés uniquement.

Il est proposé d'adopter un règlement intérieur dans le but de fixer le fonctionnement et les règles applicables au sein de ces temps périscolaires. Ce règlement prendra effet à compter du 3 septembre 2018. Il sera joint au dossier famille 2018-2019.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2017/9/105 relative au règlement intérieur de la restauration scolaire,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un règlement intérieur des temps périscolaires pour fixer le fonctionnement de ce service,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur des temps périscolaires tel que joint en annexe.

Bordereau n° 26
(2018/3/51) – FONDS MUNICIPAL D'AIDE AUX INITIATIVES

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Valoriser chaque âge de la vie au travers d'actions partagées</i>	Actions : <i>Initier un dispositif d'aide à destination des jeunes pour financement de projet</i>

Rapporteur : Jean Pierre MAHE

Par délibération n°2005/7/133 du 16 septembre 2005, modifiée par les délibérations n°2008/5/101 du 22 mai 2008 et n°2011/4/79 du 5 mai 2011, le conseil municipal a défini les conditions d'attribution des aides accordées aux jeunes avéens dans le cadre du « fonds municipal d'aide aux initiatives ».

Les types de projets recevables sont d'ordre culturel, social, humanitaire, écologique, sportif, scientifique et technique.

Les bénéficiaires doivent :

- // être collégien, lycéen, étudiant, demandeur d'emploi ou stagiaire ;
- // être âgés au minimum de 15 ans le premier jour du projet et au maximum de 26 ans ;
- // résider sur la commune de Saint-Avé ;
- // rédiger un dossier présentant l'investissement du ou des jeunes, la finalité du projet qui doit être collective et/ou sociale, les retombées locales, le nombre de jeunes concernés, les répercussions, la faisabilité du projet, le budget prévisionnel ;
- // être véritablement auteurs et porteurs du projet.

Le demandeur peut aussi être parrainé par un organisme tutélaire, avec signature d'une convention entre l'intéressé, la commune et l'organisme pour le versement de la subvention.

L'aide financière peut donc prendre la forme soit d'une subvention, soit d'un partenariat (sponsoring).

Il peut être attribué un maximum de 2 aides par jeune et obligatoirement sur des années différentes.

L'aide ne peut pas être allouée à une association ou à une école, sauf situation exceptionnelle laissée à l'appréciation de la commission.

Les dépenses retenues concernent les frais personnels de transport, vaccins, hébergement, alimentation, frais administratifs, petits matériels.

Le retour se fait obligatoirement sous l'une de ces formes :

- // une présentation : animation, exposition, diaporama, vidéo...
- // un article sur le site internet de la commune ou le bulletin municipal,
- // présence lors de la semaine de la solidarité internationale en novembre.

Projet « Amélioration du quotidien des villages du sud marocain et de Skoura »

Benjamin Dupont et Erwan Michaud sont en 1^{ère} Bac professionnel au lycée St-Joseph de Vannes. Ils vont participer à une action humanitaire au Maroc dans le cadre du projet « Humafrica » et se rendre dans le village de Skoura situé dans le sud marocain du 15 au 31 octobre 2018.

Plusieurs objectifs sont inscrits dans le cadre du projet :

- // Rénovation intérieure et extérieure de plusieurs écoles
- // Dons de matériel au profit des jardins d'enfants
- // Création et équipement d'une salle multimédia
- // Kit photovoltaïque

Depuis le début de l'année, ces 2 jeunes mettent également en pratique leur formation scolaire, en remettant en bon état mécanique les véhicules de type 4L qui serviront au transport du matériel et des personnes pour cette action solidaire et durable.

Âges : 18 ans

Budget prévisionnel : 1 847 € de dépenses

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2005/7/133 du 16 septembre 2005 modifiée par la délibération n°2008/5/101 du 22 mai 2008 modifiée par la délibération n°2011/4/79 du 6 mai 2011, relative aux conditions d'attribution des aides accordées dans le cadre du fonds municipal d'aide aux initiatives,

VU le projet présenté par Benjamin Dupont et Erwan Michaud,

CONSIDERANT les critères retenus,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,


Article 1 : DECIDE de retenir, dans le cadre du dispositif du Fonds d'Aide aux Initiatives, le projet « Amélioration du quotidien des villages du Sud marocain et de Skoura » et d'accorder à Benjamin Dupont et Erwan Michaud une aide financière de 500 € ;

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018, chapitre 011 article 6714.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Bordereau n° 27

(2018/3/52) – SUBVENTION A L'ASSOCIATION AR REDADEG

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>une identité de Saint-Avé à proximité de Vannes</i>	Objectif : <i>Développer l'éducation bretonne pour une ouverture sur le monde</i>	

Rapporteur : Nicole LANDURANT

La Redadeg (La course) est une course de relais festive et populaire, sans compétition, ouverte à tous, qui a lieu tous les deux ans.

Elle traversera la Bretagne, de jour comme de nuit, du 4 au 12 mai 2018. Cette course de relais symbolise la transmission de la langue bretonne, à travers la transmission d'un témoin qui contient un message gardé secret jusqu'à l'arrivée.

Pour soutenir des projets favorisant la place et l'utilisation du breton dans la vie sociale et familiale, le kilomètre est « vendu », au tarif de 200 €.

La Redadeg traversera Saint-Avé le vendredi 8 mai entre 22 h et 23 h.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune de développer l'éducation et la culture bretonne,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'allouer une subvention de 200 € à l'association Ar Redadeg pour l'achat d'un kilomètre de la course de relais 2018.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Bordereau n° 28

(2018/3/53) – APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2016 ET 2017 D'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Marie-Pierre SABOURIN

Madame Marie-Pierre SABOURIN précise la composition de la commission d'accessibilité, à laquelle ces rapports ont d'abord été présentés. Elle reprend les principaux éléments des deux rapports 2016 et 2017.

Rapport 2017 : une ligne « buvette de foot : 200 € » a disparu avec la mise en page. Madame Marie Pierre SABOURIN présente ses excuses.

Chaque année, la commune établit un rapport retraçant :

- le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des établissements recevant du public.
- les travaux réalisés en matière d'accessibilité au cours de l'exercice et ceux prévus pour l'exercice à venir.

Ces documents, après approbation par le conseil municipal, sont adressés au représentant de l'Etat, au Président du Conseil Départemental et au Président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur lesdits rapports établis pour les années 2016 et 2017.

DECISION

VU l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales,

VU les rapports établis pour les années 2016 et 2017,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission accessibilité du 23 février 2018,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les rapports annuels d'accessibilité établis pour les années 2016 et 2017, tel que joints à la présente.


Article 2 : DIT que ces rapports seront communiqués au représentant de l'Etat, au Président du Conseil Départemental et au Président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Madame le Maire ajoute que la mise en accessibilité est suivie attentivement par Madame Marie Pierre SABOURIN et Monsieur André BELLEGUIC, en binôme. La Ville s'est emparée du sujet de l'accessibilité dès 2005. Elle ajoute que, sur les abribus, la ville de Saint-Avé est la deuxième de l'agglomération en termes de travaux de mise d'accessibilité.

M. EVENO évoque la complémentarité et la coordination des actions ville et agglomération dans ce domaine.





Bordereau n° 29

(2018/3/54) – BIODIVERSITE – PARTENARIAT AVEC BRETAGNE VIVANTE – PROGRAMME D' ACTIONS 2018

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé, force de proposition pour le Pays de Vannes</i>	Objectif : <i>Maintenir, valoriser la qualité et la diversité de notre capital écologique</i>	Action : <i>Agir pour la biodiversité et renforcer sa protection</i>

Rapporteur : Thierry EVENO

Par délibération n°2017/5/47 du 18 mai 2017, le conseil municipal a approuvé une convention de partenariat pour trois ans (2017/2019), avec Bretagne Vivante pour l'élaboration d'un programme d'actions lié à la gestion et la valorisation de la biodiversité dans les espaces publics de la commune. Quatre volets d'actions ont été déterminés :

-  Conserver et gérer les milieux naturels de la commune, réservoirs de biodiversité
-  Nature en ville : ancrer la ville dans son milieu naturel et sa géographie
-  Nature en ville : promouvoir l'ingénierie écologique dans l'aménagement urbain
-  Promouvoir une culture partagée de la nature en ville

La commune s'est engagée à mettre en œuvre un programme d'actions annuel visant les différents objectifs de la convention et à le financer en provisionnant annuellement un montant de 20 000 € TTC. Des crédits de fonctionnement sont attribués par la commune à Bretagne Vivante pour contribuer à couvrir le coût de ses services d'un montant de 5 000 € par an.

En 2017, ce partenariat a permis de réaliser les actions suivantes selon les volets du programme de la convention, avec notamment :

- L'accompagnement et le suivi des opérations de restauration et de gestion des zones humides et des landes en propriété communale.
- La formation du personnel communal (biodiversité,).

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat signée le 15 juin 2017 avec Bretagne Vivante pour l'élaboration d'un programme d'actions lié à la gestion et la valorisation de la biodiversité dans les espaces publics de la commune,

VU le projet d'avenant à la convention portant sur le programme d'actions 2018 à mettre en œuvre, CONSIDERANT la volonté de préserver, faire connaître, valoriser la biodiversité de nos espaces communs,

CONSIDERANT l'expertise reconnue de Bretagne Vivante et le partenariat fructueux mis en œuvre depuis 2014,

Le conseil municipal, par **30 votes pour** et **2 abstentions** (MM. LE BOHEC et LARREGAIN),

Sur proposition des commissions « Une Ville Dynamique » et « Une Ville Verte »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE du bilan des actions 2017 menées dans le cadre de la convention avec Bretagne Vivante, tel que joint en annexe.

Article 2 : APPROUVE l'avenant à la convention avec Bretagne Vivante relatif au programme d'actions 2018, tel que joint en annexe.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature et celles de toutes pièces y afférent.

Monsieur Thierry EVENO rappelle l'engagement de plusieurs communes, dont Saint-Avé, avec le Parc Naturel Régional sur le projet de réalisation d'Atlas de la Biodiversité (ABC) dont il explique la teneur. Bretagne Vivante est partie prenante dans ce projet. Selon son avancement, certains objectifs 2018 de la convention de partenariat pourront être réorientés.

Monsieur Michaël LE BOHEC donne lecture d'un article de presse, datant de 2013, relatif à une intervention de Bretagne Vivante relative au quartier de Beau Soleil, et à la présence de zones humides. Il regrette « le manque de courage de Bretagne Vivante ».

Monsieur Thierry EVENO répond qu'il n'est pas constructif de rouvrir ce débat. Il souligne au contraire la qualité du partenariat établi avec Bretagne Vivante depuis plusieurs années. A l'origine de ce rapprochement, une remarque de l'association sur une opération de fauche dans le champ près de l'Echonova. Depuis, la Ville s'appuie sur l'expertise reconnue de Bretagne Vivante et la sollicite le plus en amont possible des projets. Il cite l'exemple d'un tracé de canalisation initialement projeté par la DDTM, à Poignant, et qui a été modifié suite à la consultation de Bretagne Vivante. Le partenariat est d'autant plus efficace qu'il s'inscrit en amont des projets

Madame le Maire ajoute qu'elle avait été sollicitée par le Président de Bretagne Vivante l'occasion, pour témoigner du partenariat avec la ville aux Assises de l'association ; ce partenariat est souvent cité en exemple et les apports bénéfiques sont reconnus de part et d'autre. Il est très positif de partir d'une situation de désaccord pour arriver à une collaboration fructueuse.

Bordereau n° 30
(2018/3/55) – CONVENTION POUR LE FINANCEMENT ET LA REALISATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Patrick EGRON

L'EPSM MORBIHAN installe son établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) au sud-est de son site, avec un accès direct rue de la Gare.

La collecte des eaux usées de ce bâtiment ne pouvant être assurée de façon gravitaire sur le réseau public, l'EPSM MORBIHAN est contraint de procéder à la construction d'un ouvrage permettant le relevage de ses effluents.

L'EPSM MORBIHAN a sollicité, par courrier du 18 mai 2017, la rétrocession à la commune des ouvrages d'assainissement requis pour le prétraitement et la collecte des effluents de ce bâtiment.

Une convention fixe les modalités techniques et financières de la réalisation des ouvrages par l'EPSM MORBIHAN, et leur incorporation au patrimoine communal. Ces ouvrages seront installés rue de la Gare, en lieu et place du poste actuel.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Opération	Coût total	Participation de l'EPSM MORBIHAN	Reste à charge pour la commune
Dégrilleur et poste de relevage rue de la Gare	162 111,46 € HT	102 575,88 € HT	59 538,58 € HT

Le transfert de propriété des ouvrages et de l'emprise foncière correspondante sera matérialisé par un acte authentique, dès lors que les conditions suivantes seront réunies :

- /** procès-verbal de réception des travaux et de levée des réserves, signé,
- /** validation par la Ville des plans, rapports de contrôles, documents techniques,
- /** réception par la Ville de l'ensemble des pièces juridiques, financières et administratives nécessaires au transfert de propriété.

L'emprise concernée par la cession représente une surface d'environ 20 m² correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section BR n°7 appartenant à l'EPSM MORBIHAN.

Par ailleurs, il y a lieu de constituer une servitude de passage et de tréfonds pour les réseaux jusqu'au regard de trop plein du poste de relevage, situé au point bas du terrain de l'EPSM MORBIHAN. Cette servitude de passage et de tréfonds sera constituée pour l'entretien et le renouvellement ultérieurs du réseau, du regard de trop plein et du dispositif de mesure du temps de surverse. Elle sera constituée sur la même parcelle BR n°7, sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 60 mètres au-dessus de la canalisation.

Ces deux emprises sont matérialisées sur le plan n°3 ci-dessous.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de l'EPSM MORBIHAN du 18 mai 2017 sollicitant la rétrocession des ouvrages d'assainissement de l'EHPAD,

CONSIDERANT que ces ouvrages d'assainissement installés rue de la Gare, constituent des équipements à vocation publique,

VU l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 15 février 2018,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention, telle qu'annexée, avec l'EPSM MORBIHAN, pour le financement et la réalisation du dégrilleur et du poste de relevage rue de la Gare.

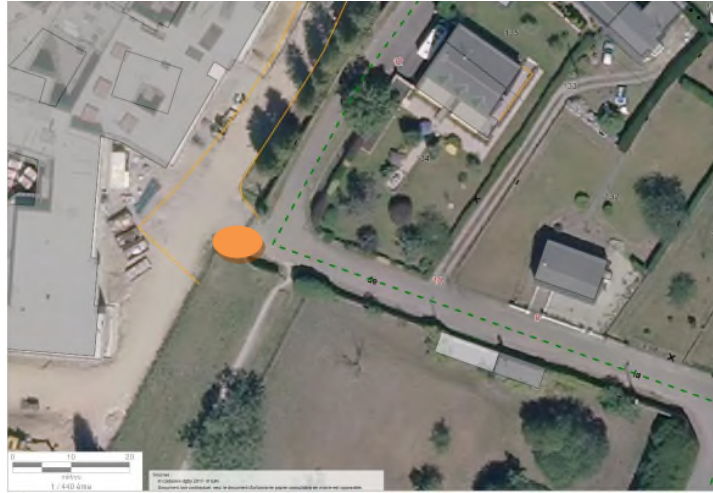
Article 2 : DECIDE de l'incorporation au patrimoine de la commune des ouvrages d'assainissement et de l'emprise foncière correspondant à une surface d'environ 20 m² de la parcelle cadastrée section BR n°7, appartenant à l'EPSM MORBIHAN, selon les modalités décrites ci-dessus.

Article 3 : APPROUVE la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds pour l'entretien et le renouvellement ultérieurs du réseau, du regard de trop plein et du dispositif de mesure du temps de surverse du poste de relevage, grevant la même parcelle cadastrée section BR n°7, appartenant à l'EPSM MORBIHAN, sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 60 mètres, au-dessus de la canalisation.

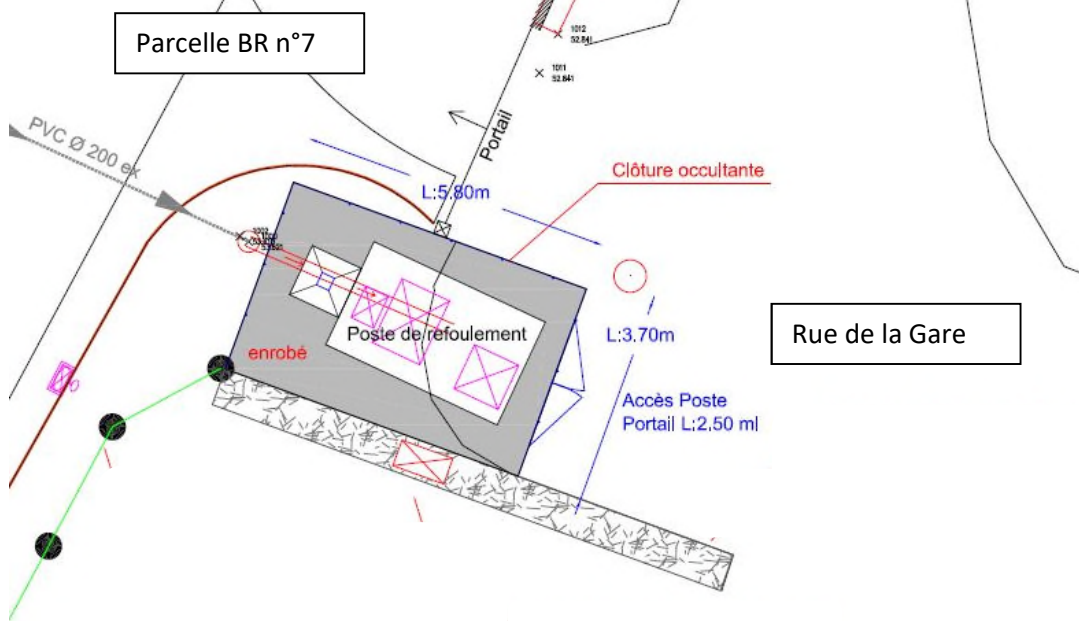
Article 4 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de l'EPSM MORBIHAN.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan 1 : Situation du poste de relevage Rue de la Gare



Plan 2 : Consistance et emprise des ouvrages à incorporer



Plan 3 : Matérialisation de la partie de parcelle cédée à la commune et de la servitude à créer



Monsieur Thierry EVENO ajoute que l'EPSM s'est fait accompagner, initialement, d'un bureau d'études dont les propositions étaient surdimensionnées. La directrice de la régie a procédé à une confrontation des besoins des habitants et de l'EPSM. Cela lui a permis d'élaborer un nouveau projet, correspondant davantage à la réalité du besoin. La qualité de son travail a permis de baisser significativement l'enveloppe financière et l'EPSM a reconnu la qualité du travail des services de Saint-Avé.

Bordereau n° 31
(2018/3/56) – CONVENTION POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – RUE MICHELET

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé, Ville durable</i>	Objectif : <i>Développer un projet à vivre sur le cœur de ville et sur les quartiers urbanisés</i>	Action : <i>Réaménagement de la voirie et des espaces publics</i>

Rapporteur : André BELLEGUIC

Dans le cadre du réaménagement de la voirie et des espaces publics de la rue Michelet, il est opportun de procéder aux travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques d'ORANGE.

La prise en charge financière et technique est décomposée de la façon suivante :

- Etudes et participation sur le matériel et le câblage pour la réalisation du génie civil préalable à l'enfouissement des réseaux à charge d'ORANGE pour un montant de 3 608,33 € TTC.
- Etudes et réalisation des travaux de câblage à charge de la commune de Saint-Avé, pour un montant de 217.44 € TTC.

Par délibération n°2018/2/15 du 22 février 2018, le conseil municipal a approuvé la convention de financement et de réalisation des travaux de génie civil avec Morbihan Energies avec un montant de 2 100 € TTC à la charge de la commune.

Il convient maintenant d'approuver la convention avec ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques. Celle-ci définit les obligations respectives des deux parties sur les aspects techniques et financiers.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de financement et de réalisation pour la rénovation des réseaux d'éclairage public et l'effacement des réseaux d'électrification et télécommunication rue Michelet avec Morbihan Energies du 2 mars 2018,

VU le projet de convention de modification des réseaux de communications électroniques d'ORANGE rue Michelet,

CONSIDERANT l'intérêt d'enfouir les réseaux à l'occasion des travaux de réaménagement de la voirie et des espaces publics de la rue Michelet,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention présentée par ORANGE relative à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques de la rue Michelet, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal (article L 2122.22 du CGCT) : Décisions n° 2018-014 à n° 2018-020.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

- Annexes :

Texte intégral de l'intervention de Monsieur Michaël LE BOHEC

Bordereau 9 – Bilan acquisitions cessions 2017

Bordereau 19 – Règlement Intérieur

Bordereau 20 – Télétravail

Bordereau 22 – Révision des statuts du SDEM

Bordereau 25 – Règlement intérieur des temps périscolaires

Bordereau 28 – Rapports d'accessibilité 2016 et 2017

Bordereau 29 – Bretagne Vivante – Bilan des actions 2017

Bordereau 30 – Convention de financement et réalisation d'ouvrages d'assainissement

Bordereau 31 – Convention pour la mise en souterrain des réseaux de communication rue Michelet

-Tableau des décisions.